Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 031-253102008-20260629-2026_06_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
S.I.V.S BRETX – MENVILLE - SAINT PAUL SUR SAVE

L'an deux mille vingt et six le 29 juin, à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du SIVS à l'école Jean de la Fontaine 31530 Bretx, sous la présidence de Mme Michelle BOURGES.

Date de convocation : le 24 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 6

Délégués présents : Mme Michelle BOURGES (titulaire), Mme Estelle PEDELOUP (titulaire), Mme Nicole VIGUERIE (titulaire), Mme Rachel MKAAD-RAS (titulaire).

Délégués absents excusés : Mme Emilie COLOMES (titulaire), M. Pierre COURBEZ (titulaire).

Secrétaire de séance : Mme Estelle PEDELOUP

Délibération n° 2026-06-02

ENTRETIEN ANNUEL CLIMATISATION/ENTREPRISE ABSOLU CLIM

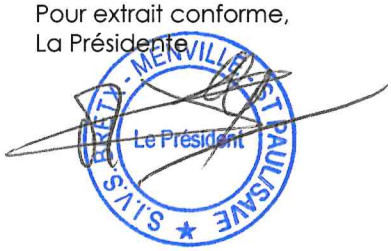
Mme la Présidente présente à l'assemblée le devis pour un contrat d'entretien concernant la climatisation des trois écoles.
Le devis présenté est de l'entreprise « ABSOLU CLIM »

Après consultation du devis par les élus du Conseil Syndical,
Madame la Présidente demande à procéder au vote sur le choix de l'entreprise « ABSOLU CLIM » pour l'entretien de la climatisation sur les trois écoles :
Votants : 4
Exprimés : 4
Oui : 4
Vote à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide de valider le devis de l'entreprise « ABSOLU CLIM » pour le contrat d'entretien de la climatisation des trois écoles.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus, ont
signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente



Acte rendu exécutoire en application des décisions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
Après :
- Envoi en Préfecture le : 29 juin 2026
- Affichage du 29 juin 2026 au 29 juillet 2026
- Publication au recueil des actes administratifs du S.I.V.S

La Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.